

De baptême des zélateurs, collecteurs et directeurs des deux sexes de l'OEUVRE DE LA SAINTE-ENFANCE (2); *confess., commun., visite à l'église paroissiale, prière.*—Applicable aux déf.

50 INDULGENCES QUI NE PEUVENT ÊTRE GAGNÉES QU'UNE FOIS  
DANS LA VIE.

a) Première communion.

Prendre l'engagement anti-maçonnique le jour de la première communion.

b) A l'article de la mort.

On appelle indulgence à l'article de la mort une indulgence qui ne se gagne pas à un moment quelconque d'une grave maladie, mais seulement à ce dernier instant de la vie qui est immédiatement suivi de la mort. Seules les conditions pour gagner cette indulgence doivent être accomplies pendant un danger de mort.

On peut avoir droit de gagner cette indulgence : 1o ou parce qu'on a pratiqué pendant la vie certaines dévotions comme invoquer fréquemment le saint nom de Jésus, ou réciter souvent la prière à l'ange gardien : « Ange de Dieu... » ou des actes de foi d'espérance et de charité, etc., ou 2o parce qu'on possède un objet de piété (chapelet, crucifix, médaille) muni des indulgences apostoliques (3), ou 3o en qualité de membres de quelque confrérie ou congrégation canoniquement érigée et enrichie d'indulgences, ou 4o par suite d'une concession spéciale et personnelle qu'on a obtenue (soi-même ou par d'autres) du souverain Pontife.

On peut aussi outre tous les titres précédents et même sans aucun d'eux gagner cette indulgence au moment de la mort au moyen de la lecture d'une formule de bénédiction faite par un prêtre délégué à cette fin (4).

Les conditions à remplir pour gagner cette indulgence quand on y a droit sont : 1o de se confesser et de communier, ou si on ne peut le faire, de s'exciter au moins à la contrition parfaite, 2o d'invoquer au moins de cœur, si on ne le peut de bouche, le saint nom de Jésus, 3o d'accepter la mort avec résignation et comme venant de la main de Dieu.

(1) Cette indulgence n'a été concédée que pour 10 ans, le 20 août 1887.

(2) Les père, mère, frères et sœurs des zélateurs, collecteurs et directeurs peuvent aussi gagner cette indulgence aux mêmes conditions et le même jour.

(3) Monseigneur de Montréal, en vertu d'un indult, accorde pour la vie à tout prêtre approuvé dans son diocèse, le pouvoir d'appliquer par un signe de croix, cette bénédiction apostol. aux divers objets de piété qui réalisent les conditions exigées pour la recevoir.

(4) Monseigneur de Montréal, en vertu d'un indult accorde pour la vie à tout prêtre approuvé dans son diocèse le pouvoir de lire auprès des malades cette formule de bénédiction qui donne droit à l'indulgence plénière à l'article de la mort. Cette formule qui peut être abrégée dans le cas d'un danger imminent de mort est ordinairement lue après l'administration de l'extrême-onction.